

**N° 94**

**R  
O  
S  
N  
Y**

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S  
O  
U  
S**

**Juillet – Aout  
2018**

**B  
O  
I  
S**

# S o m m a i r e

<b>Arrêtés (à portée générale)</b>
------------------------------------

N° SG18-606 à SG18-799

Pages 4 à 118

# ARRETES

N° SG 18-606 Du 03/07/2018

A

N° SG 18-799 Du 30/08/2018

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE EDOUARD BEAULIEU ENTRE LA RUE DES GRAVIERS ET LA RUE DES BALETES  
DU LUNDI 2 JUILLET 9H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un branchement d'assainissement au n°43 de la rue Edouard Baulieu, à effectuer par la société A2M TP, située 29, rue François de Tessan 77330 Ozoir la Ferrière, pour le compte de Veolia, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE EDOUARD BEAULIEU ENTRE LA RUE DES GRAVIERS ET LA RUE DES BALETES DU LUNDI 2 JUILLET 9H00 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018 17H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Edouard Beaulieu sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue des Graviers et la rue des Balettes. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 9h00 à 17h00 en semaine.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société A2M TP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER  
A PARTIR DU 4 JUILLET 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER** à compter du **4 JUILLET 2018** et ce à titre permanent,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° SG17-253 est abrogé.

**Article 2 :** La circulation s'effectue en double sens rue Joseph et Etienne Montgolfier sur la totalité de la rue.

**Article 3 :** Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Philibert Hoffmann, de la rue Gustave Eiffel et du chemin des Carrouges jouxtant la rue Joseph et Etienne Montgolfier.

**Article 4 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

**Article 5 :** Le stationnement sera limité à 48h à tous véhicules sur l'ensemble de la rue.

**Article 6 :** L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 608**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DESGENETTES DU VENDREDI 6 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société BIR, située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne, pour le compte d'ENGIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DESGENETTES DU VENDREDI 6 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société BIR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18- 609

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU SAMEDI 7 JUILLET 8H00 AU DIMANCHE 8 JUILLET 2018 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par madame Sanchez, située 10, rue Marc Seguin Chelles 77500 Stains, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°1, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU SAMEDI 7 JUILLET 7H00 AU DIMANCHE 8 JUILLET 2018 20H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°1, avenue du Général de Gaulle.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par madame Sanchez sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame Sanchez,

Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18- 610

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°26 RUE HUSSENET LE DIMANCHE 8 JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société F.L.D.E DEMENAGEMENT, située 37, Avenue Edouard Vaillant 93000 Bobigny, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°26 RUE HUSSENET LE DIMANCHE 08 JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°26, rue HusseNET.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société F.L.D.E DEMENAGEMENT, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société F.L.D.E DEMENAGEMENT,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18- 611

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 254 BOULEVARD DE LA BOISSIERE DU LUNDI 9 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 10 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de montage d'une station Vélib, à effectuer par la société BOUYGUES ENERGIES, située 9, rue Louis Rameau 95871 Besons Cedex, il est nécessaire de réglementer le stationnement **FACE AU 254 BOULEVARD DE LA BOISSIERE DU LUNDI 9 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 10 AOUT 2018 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) face au 254 boulevard de la Boissière.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES ENERGIES,

Madame la Présidente du Syndicat Autolib Vélib Métropole,

Monsieur le Directeur de l'association APAJH,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire chargé  
Des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18- 612

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE BROSOLETTE DU LUNDI 9 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par le SIPPAREC, située, 173-175, tour Lyon Bercy 75588 Paris CEDEX 12, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 9 JUILLET AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 ENTRE 8H00 ET 17H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Pierre Brossolette sera fermée à la circulation, du lundi 9 juillet au vendredi 7 septembre 2018 entre 8h00 et 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Président du SIPPAREC,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**l'Adjoint au Maire chargé**  
**des espaces publics et du cadre de vie,**  
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 613**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET HAUTE DU LUNDI**  
**9 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET HAUTE DU LUNDI 9 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
Monsieur le Directeur de la RATP,  
Monsieur le Directeur de VEOLIA,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 614**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE AU 254 DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE DU LUNDI 9 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de raccordement électrique, à effectuer par la société TERCA, située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **FACE AU 254 DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE DU LUNDI 9 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2017 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société TERCA,  
Monsieur le Directeur de la RATP,  
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR LANOIX JOSUE GERANT DE LA SOCIETE KING CREOLE FOOD- A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DU FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE LE 13 JUILLET 2018 DE 20H A MINUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire, **VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

**VU** la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

**VU** le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

**VU** la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2018, **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation et qu'il y a bien lieu de permettre la restauration du public lors de la manifestation du feu d'artifice de la Ville le 13 juillet 2018.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise **KING CREOLE FOOD** représentée par **MONSIEUR LANOIX JOSUE** domiciliée 8 square Rameau 94500 Champigny-sur-marne est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking public situé rue Claude Pernès en face de l'hôtel de ville de Rosny-sous-Bois, l'emplacement n°1 lui est attribué, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'événement du feu d'artifice le vendredi 13 juillet de 20h à minuit.

**Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements**

Les horaires de vente sont : de 20h à minuit

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

**Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 13 juillet 2018 de 19 heures à 1 heure du matin. L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

**Article 4 : Retrait de l'autorisation**

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé.

**Article 5 : Droits de voirie**

La redevance est de 45 euros. Elle est payée à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

**Article 6 : Contrôle de l'autorisation**

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

**Article 7 : Circulation et stationnement**

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

**Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons**

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,
- pendant la période du tir du feu d'artifice, la vente sera interrompue et le food truck devra fermer sa devanture tout au long du tir,
- l'affichage des prix est obligatoire.

**Article 9 : Salubrité publique**

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après cette séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

**Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

**Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité**

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à cette séance.

**Article 12 : Infractions et sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police municipale

Et notifié à, Monsieur LANOIX Josué gérant de KING CREOLE FOOD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018

**Le Maire,**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA Aménagement Durable  
Direction du Développement Urbain

**ARRETE N° SG18- 620**

**ARRETE AUTORISANT MADAME TRAN SOPHIE GERANTE DE LA SOCIETE WOKIE- A OCCUPER  
LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION  
RESTAURATION LORS DU FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE LE 13 JUILLET 2018 DE 20H A MINUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

**VU** la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

**VU** le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

**VU** la décision n°614-2017du 7 décembre 2017 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation et qu'il y a bien lieu de permettre la restauration du public lors de la manifestation du feu d'artifice de la Ville le 13 juillet 2018.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise **WOKIE** représentée par **MADAME TRAN SOPHIE** domiciliée 37 rue Michelet 93270 Sevran est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking public situé rue Claude Pernès en face de l'hôtel de ville de Rosny-sous-Bois, l'emplacement n°2 lui est attribué, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'événement du feu d'artifice le vendredi 13 juillet de 20h à minuit.

**Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements**

Les horaires de vente sont : de 20h à minuit

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

**Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 13 juillet 2018 de 19 heures à 1 heure du matin. L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

**Article 4 : Retrait de l'autorisation**

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé.

**Article 5 : Droits de voirie**

La redevance est de 45 euros. Elle est payée à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

**Article 6 : Contrôle de l'autorisation**

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

**Article 7 : Circulation et stationnement**

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

**Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons**

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,
- pendant la période du tir du feu d'artifice, la vente sera interrompue et le food truck devra fermer sa devanture tout au long du tir,
- l'affichage des prix est obligatoire.

**Article 9 : Salubrité publique**

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après cette séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

**Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

**Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité**

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à cette séance.

**Article 12 : Infractions et sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à, Madame TRAN Sophie gérante de WOKIE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018

**Le Maire,**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA Aménagement Durable  
Direction du Développement Urbain

**ARRETE N°SG18- 621**

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR GUENEE DENIS GERANT DE LA SOCIETE AU P'TIT GOURMAND- A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DU FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE LE 13 JUILLET 2018 DE 20H A MINUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

**VU** la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

**VU** le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

**VU** la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation et qu'il y a bien lieu de permettre la restauration du public lors de la manifestation du feu d'artifice de la Ville le 13 juillet 2018.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise **AU P'TIT GOURMAND**, représentée par **MONSIEUR GUENEE DENIS**, domiciliée 247 Boulevard Charles Vaillant 93290 Tremblay-en-France est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking public situé rue Claude Pernès en face de l'hôtel de ville de Rosny-sous-Bois, l'emplacement n°3 lui est attribué, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'événement du feu d'artifice le vendredi 13 juillet de 20h à minuit.

**Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements**

Les horaires de vente sont : de 20h à minuit

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

**Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 13 juillet 2018 de 19 heures à 1 heure du matin.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

**Article 4 : Retrait de l'autorisation**

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé.

**Article 5 : Droits de voirie**

La redevance est de 45 Euros. Elle est payée à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

**Article 6 : Contrôle de l'autorisation**

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

**Article 7 : Circulation et stationnement**

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

**Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons**

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,
- pendant la période du tir du feu d'artifice, la vente sera interrompue et le food truck devra fermer sa devanture tout au long du tir,
- l'affichage des prix est obligatoire.

**Article 9 : Salubrité publique**

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après cette séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

**Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

**Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité**

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à cette séance.

**Article 12 : Infractions et sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à, Monsieur GUENEE DENIS gérant de AU P'TIT GOURMAND.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments

**ARRETE N° SG18- 622**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DUMAGASIN  
« MENSTORE » SUIVANT L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0021 délivrée en date du 7 juin 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°18/0558 ;

**Considérant** que le magasin « MENSTORE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « MENSTORE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3** : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4** : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5** : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Alain HAGEGE, responsable du magasin « MENSTORE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Serge DENNEULIN**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments

**ARRETE N° SG18- 623**

<p><b>ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « PROMOVACANCES » SUIVANT L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010</b></p>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0018 délivrée en date du 31 mai 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°18/0499 ;

**Considérant** que le magasin « PROMOVACANCES » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « PROMOVACANCES » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3** : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4** : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5** : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Guy TETREL, responsable du magasin « PROMOVACANCES ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Serge DENNEULIN

DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 624

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT  
« NAMASTE » SUIVANT L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0012 délivrée en date du 18 mai 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°18/0461 ;

**Considérant** que le restaurant « NAMASTE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « NAMASTE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3** : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4** : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5** : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Chanbacha INAYATOUILLA, responsable du restaurant « NAMASTE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Serge DENNEULIN

DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 625

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LA  
GRANDE PHARMACIE » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « LA GRANDE PHARMACIE » prononcé par cette même commission,

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « LA GRANDE PHARMACIE » sis centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : La poursuite de l'exploitation du magasin « LA GRANDE PHARMACIE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Jean-Rémy GALLET, responsable du magasin « LA GRANDE PHARMACIE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Serge DENNEULIN

DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 626

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE LA DERNIERE PHASE  
DES TRAVAUX (PHASE 1) ET A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PARC DE STATIONNEMENT SIS  
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 9 mai 2006 (dispositions particulières aux établissements de type PS),

**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable à la réception des travaux de la dernière phase des travaux (phase 1) et à l'ouverture au public du parc de stationnement prononcé par cette même commission,

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public de la phase 1 du parc de stationnement du centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : L'ouverture au public de la phase 1 du parc de stationnement reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Madame Julie VERJUX, directrice et responsable unique de sécurité du centre commercial Rosny 2.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Serge DENNEULIN

DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 627

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU PARC DE  
STATIONNEMENT SITUÉ SOUS LE CINEMA UGC SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 9 mai 2006 (dispositions particulières aux établissements de type PS),

**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du parc de stationnement situé sous le cinéma UGC prononcé par cette même commission,

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du parc de stationnement situé sous le cinéma UGC sis centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : La poursuite de l'exploitation du parc de stationnement situé sous le cinéma UGC reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Madame Julie VERJUX, directrice et responsable unique de sécurité du centre commercial Rosny 2.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Serge DENNEULIN

DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 628

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN  
« AVIVA » - SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,  
**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),  
**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 28 juin 2018,  
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « AVIVA » prononcé par cette même commission,  
 Sur proposition de Monsieur le Préfet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « AVIVA » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : La poursuite de l'exploitation du magasin « AVIVA » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 28 juin 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Irfan ARAS, responsable du magasin « AVIVA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
 Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
 Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG18- 629**

<b>ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « MOBALPA » -        SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS</b>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 28 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « MOBALPA » prononcé par cette même commission,

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « MOBALPA » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : L'ouverture au public du magasin « MOBALPA » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 28 juin 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Karim BELARBI, responsable du magasin « MOBALPA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
 Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
 Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG19- 630**

<b>ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN        « MOBILIER DE FRANCE » - SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS</b>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 28 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « MOBILIER DE FRANCE » prononcé par cette même commission,

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « MOBILIER DE FRANCE » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : La poursuite de l'exploitation du magasin « MOBILIER DE FRANCE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 28 juin 2018.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Sylvain ASSUID, responsable du magasin « MOBILIER DE FRANCE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Serge DENNEULIN**

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18- 634

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ANATOLE FRANCE DU VENDREDI 13 JUILLET 19H00 AU SAMEDI 14 JUILLET 2018 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE ANATOLE FRANCE DU VENDREDI 13 JUILLET 19H00 AU SAMEDI 14 JUILLET 2018 2H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Anatole France sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général.

**Article 2 :** Des dérogations pourront être accordées en ce qui concerne la circulation sur les itinéraires interdit, par les agents du service d'ordre, au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette voie, seulement à titre exceptionnel pour raison d'urgence.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Anatole France.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société les services de la ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18- 635

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLAUDE PERNES ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU DU VENDREDI 13 JUILLET 19H00 AU SAMEDI 14 JUILLET 2018 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLAUDE PERNES ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU DU VENDREDI 13 JUILLET 19H00 AU SAMEDI 14 JUILLET 2018 2H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Claude Pernes sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général entre l'avenue Lech Walesa et la rue Edouard Beaulieu. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : avenue Lech Walesa ► rue des Berthauds ► rue du Chevalier de la Barre.

**Article 2 :** Des dérogations pourront être accordées en ce qui concerne la circulation sur les itinéraires interdit, par les agents du service d'ordre, au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette voie, seulement à titre exceptionnel pour raison d'urgence.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Claude Pernes entre l'avenue Lech Walesa et la rue Edouard Beaulieu.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société les services de la ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 636**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 13 JUILLET 19H00 AU SAMEDI 14 JUILLET 2018 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 13 JUILLET 19H00 AU SAMEDI 14 JUILLET 2018 2H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue de la Feronne Basse sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général.

**Article 2 :** Des dérogations pourront être accordées en ce qui concerne la circulation sur les itinéraires interdit, par les agents du service d'ordre, au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette voie, seulement à titre exceptionnel pour raison d'urgence.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue de la Feronne Basse.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société les services de la ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARKING  
PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU VENDREDI 13 JUILLET 13H00 AU SAMEDI 14  
JUILLET 2018 8H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la ville le 13 juillet 2018, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU VENDREDI 13 JUILLET 13H00 AU SAMEDI 14 JUILLET 2018 8H30,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) Sur la totalité du parking communal rue Claude Pernes du vendredi 13 juillet 13h00 au samedi 14 juillet 2018 8h30.

**Article 2 :** Des dérogations pourront être accordées pour le stationnement dans la zone délimitée le long du skate park pour des véhicules de type Food truck autorisés sous contrôle des agents du service d'ordre, pour la période du vendredi 13 juillet 13h00 au samedi 14 juillet 2018 8h30, sous réserve que chaque devanture soit fermée durant le tir du feu d'artifice.

**Article 3 :** Une zone sera délimitée pour l'installation de tables et chaise, dont la manutention sera assurée par les services de la Ville, le repli dans la zone du skate park sera fait avant le tir

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société les services de la ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation**

**l'Adjoint au Maire chargé**

**des espaces publics et du cadre de vie,**

**Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT  
L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DE  
TIR DE FEU D'ARTIFICE PARC DECESARI RUE CLAUDE PERNES – LA NUIT ENTRE LE VENDREDI  
13 JUILLET ET LE SAMEDI 14 JUILLET 2018 DE 22H00 A 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,

**Vu** le Code des Communes et notamment l'article L132-8,

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que l'article L132-8 du Code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de dérogation établit par le service voirie concernant le feu d'artifice tiré la nuit entre le vendredi 13 juillet et le samedi 14 juillet 2018 de 22h00 à 2h00 à l'occasion de la fête nationale.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre le tir du feu d'artifice dans les meilleures conditions pour célébrer la fête nationale.

**CONSIDERANT** que l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 accorde une dérogation permanente pour la fête nationale.

**ARRETE**

**Article 1** : Le tir du feu d'artifice dans la nuit du vendredi 13 au samedi 14 juillet 2018 est autorisé à l'occasion de la fête nationale.

**Article 2** : La dérogation est établie à partir du vendredi 13 juillet 2018 20 heures jusqu'au samedi 14 juillet 2018 2 heures du matin.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

**Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,  
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**l'Adjoint au Maire chargé**  
**des espaces publics et du cadre de vie,**  
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 639**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE AUXERRE DU VENDREDI 13 JUILLET 19H00 AU SAMEDI 14 JUILLET 2018 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EMILE AUXERRE DU VENDREDI 13 JUILLET 19H00 AU SAMEDI 14 JUILLET 2018 2H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : La rue Emile Auxerre sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général entre l'avenue Lech Walesa et la rue Edouard Beaulieu. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Edouard Beaulieu ► rue du General Leclerc ► avenue Lech Walesa.

**Article 2** : Des dérogations pourront être accordées en ce qui concerne la circulation sur les itinéraires interdits, par les agents du service d'ordre, au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette voie, seulement à titre exceptionnel pour raison d'urgence.

**Article 3** : La rue Emile Auxerre sera mise en double sens de circulation, uniquement pour les véhicules d'intérêt général et pour les riverains aux conditions citées à l'article 2.

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Emile Auxerre.

**Article 5** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société des services de la ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18- 640

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE  
PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU VENDREDI 13 JUILLET 13H00 AU SAMEDI 14  
JUILLET 2018 8H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU VENDREDI 13 JUILLET 13H00 AU SAMEDI 14 JUILLET 2018 8H30,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) Sur le parking payant rue Claude Pernes du vendredi 13 juillet 13h00 au samedi 14 juillet 2018 8h30.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société les services de la ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18- 641

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 65 RUE  
CLEMENT ADER DU JEUDI 12 JUILLET 8H00 AU LUNDI 6 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société TERGI SAS, située 4, chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaude, pour le compte de GRDF il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **65 RUE CLEMENT ADER DU JEUDI 12 JUILLET 8H00 AU LUNDI 6 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
Monsieur le Responsable de la RATP,  
Monsieur le Directeur de la société TERGI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 642**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 1 RUE  
PASTEUR DU MERCREDI 11 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sondage à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 1 RUE PASTEUR DU MERCREDI 11 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,  
Monsieur le Directeur de la RATP,  
Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 RUE DE NANTEUIL LE MARDI 10 JUILLET 2018 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réalisation de raccordement d'eaux pluviales à effectuer par la société SERA située, 462, rue Benjamin Delessert 77550 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **4 RUE DE NANTEUIL LE MARDI 10 JUILLET 2018 DE 8H00 A 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 mètres linéaires des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SERA,

Monsieur le Directeur de la SEPUR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE DU MERCREDI 11 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 20 JUILLET 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, à effectuer par la société DANIEL POUSSIER, située, 18bis, voie de Mons 94290 Villeneuve-le-Roi, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES FRERES LUMIERE DU MERCREDI 11 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 20 JUILLET 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 30 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société DANIEL POUSSIER,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 645**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°12 RUE DU CAPITAINE  
GUYNEMER ET AU N°17 RUE DU RHIN LE MERCREDI 11 JUILLET 2018 DE 7H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame BONDEAUX, située 12, rue du Capitaine Guynemer 93110 Rosny-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°12 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER ET AU N°17 RUE DU RHIN LE MERCREDI 11 JUILLET 2018 DE 7H00 A 20H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°12, rue du Capitaine Guynemer et sur 3 places de stationnement au droit du n°17, rue du Rhin.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société CORVISIER sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Madame BONDEAUX.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 652**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°12 RUE DU CAPITAINE  
GUYNEMER LE JEUDI 12 JUILLET 2018 DE 7H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame BONDEAUX, située 12, rue du Capitaine Guynemer 93110 Rosny-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°12 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER LE JEUDI 12 JUILLET 2018 DE 7H00 A 20H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°12, rue du Capitaine Guynemer.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société CORVISIER sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Madame BONDEAUX.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 653**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 18 PLACE CARNOT LE  
MERCREDI 11 JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société, SAS LAGACHE situé N°4, rue Ambroise Croizat 91700 Fleury-Merogis, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°18, PLACE CARNOT LE  
MERCREDI 11 JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°18, place Carnot.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SAS LAGACHE sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SAS LAGACHE,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie**

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18- 654

Annule et remplace l'arrêté n°SG10-3308 du 13/12/2010

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO A PARTIR DU 12 JUILLET 2018**Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO** à compter du **12 JUILLET 2018** et ce à titre permanent,**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,**ARRETE****Article 1 :** L'arrêté n°10-3308 du 13/12/2010 est abrogé.**Article 2 :** La circulation s'effectue en sens unique rue Victor Hugo entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jeanne d'Arc.**Article 3 :** La circulation s'effectue en double sens rue Victor Hugo entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Lavoisier.**Article 4 :** Le carrefour entre la rue Victor Hugo et la rue Delestraint est marqué par un panneau de type cédez le passage et interdiction de tourner à gauche affectant les véhicules venant de la rue Victor Hugo.**Article 5 :** Le carrefour entre la rue Victor Hugo et la rue du 18 juin 1940 est marqué par un panneau de type cédez le passage affectant les véhicules venant de la rue Victor Hugo.**Article 6 :** Le carrefour entre la rue Victor Hugo et la rue Lavoisier est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.**Article 7 :** Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la Villa Victor Hugo et de l'Allée Victor Hugo jouxtant la rue Victor Hugo.**Article 8 :** Une piste cyclable à double sens est implantée côté impair de la chaussée rue Victor Hugo entre la rue Gambetta et la rue Jeanne d'Arc.**Article 9 :** L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits et considérés comme gênants à tous véhicules (article R 417.11 du Code de la Route) sur la piste cyclable.**Article 10 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant au n°19 et n°65 rue Victor Hugo (article R 417.11 de Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.**Article 11 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.**Article 12 :** La vitesse est limitée à 30 km/h rue Victor Hugo.**Article 13 :** L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.**Article 14 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 15 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2018

Pour Le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNETDirection Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18- 655

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 RUE BABEUF, 33 RUE DES BERTHAUDS ET 21 RUE CLEMENT ADER DU JEUDI 12 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00**Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code de la voirie routière,**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau Orange, à effectuer par la société TPH située 15, rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **4 RUE BABEUF, 33 RUE DES BERTHAUDS ET 21 RUE CLEMENT ADER DU JEUDI 12 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société TPH,  
Monsieur le Directeur de la société d'ORANGE,  
Monsieur le Directeur de la RATP,  
Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**l'Adjoint au Maire chargé**  
**Des espaces publics et du cadre de vie,**  
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 656**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°94 RUE DU GENERAL  LECLERC DU JEUDI 12 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 17H00</b>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux chez Madame Vachette, située 94, rue du Général Leclerc 93110 Rosny-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **N°94 RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 12 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du N°94 rue du Général Leclerc.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Madame VACHETTE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 657**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°51 AVENUE DU PRESIDENT  
KENNEDY LE VENDREDI 13 JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, située 9 bis, boulevard Emile Romanet 44188 Nantes, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°51, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY LE VENDREDI 13 JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°51, avenue président Kennedy.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 659**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA FERONNE HAUTE LE  
MERCREDI 11 JUILLET 2018 DE 8H00 A 19H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tournage d'un film, à effectuer par **Le Groupe ELEPHANT STORY**, située 5-7 rue de Milan 75009 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DE LA FERONNE HAUTE LE MERCREDI 11 JUILLET 2018 DE 8H00 A 19H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue de la Féronne Haute depuis la raquette de retournement sur 20ml sauf pour les véhicules techniques nécessaires au tournage du film.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société de production sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur du groupe ELEPHANT STORY,  
Monsieur le Président de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire chargé  
Des espaces publics et du cadre de vie,  
Paul FAUCONNET**

Pôle urbanisme et architecture  
Service urbanisme réglementaire et cadastre  
JFL

**ARRETE N° SG18- 660**

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN LOTISSEMENT SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, 41BIS – 43  
RUE EDOUARD BEAULIEU**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** le décret du 4 février 1805,

**VU** l'ordonnance du 23 avril 1823,

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

**VU** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

**VU** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,

**VU** la demande de numérotation postale de la société Eurl Corbeau, en date du 21/05/2018, pour le permis d'aménager PA 93064 18B0001, pour la constitution d'un lotissement,

**CONSIDERANT**, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de ce lotissement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – le lotissement sis rue Edouard Beaulieu, sur les parcelles cadastrées AR 143 et 166, est numéroté de la façon suivante :

- **Lot n°1 : 43 rue Edouard Beaulieu ;**
- **Lot n°2 : 41bis rue Edouard Beaulieu ;**
- **Lot n°3 : 41ter rue Edouard Beaulieu ;**
- **Lot n°4 : 41quater rue Edouard Beaulieu.**

**ARTICLE 2** - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société Eurl Corbeau, ou par le (ou les) maître(s) d'ouvrage(s) du lotissement.

**ARTICLE 3** - L'entretien du numérotage sera à la charge de la société Eurl Corbeau, ou du (ou des) maître(s) d'ouvrage(s) du lotissement qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

**ARTICLE 4** : la société Eurl Corbeau, ou le (ou les) maître(s) d'ouvrage(s) auront en charge l'information de l'ensemble des résidents et des concessionnaires de cette numérotation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à la société Eurl Corbeau, 40 avenue Pasteur, 93511 Montreuil Cedex et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2018

DGA Aménagement Durable  
 Direction du Développement Urbain

**ARRETE N° SG18- 661**

**ARRETE AUTORISANT MADAME LAURA VAISSIERE-CHEMIN GERANTE DE LA SOCIETE HOLLYWOOD'S CAFE- A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT ROSNY PLAGES DU 16 JUILLET AU 12 AOUT 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

**VU** la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

**VU** le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

**VU** la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 portant fixation de tarifs communaux pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation et qu'il y a bien lieu de permettre la restauration du public lors de la manifestation de Rosny Plage du 16 juillet au 12 août 2018 inclus.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise **HOLLYWOOD'S CAFE** représentée par **MADAME LAURA VAISSIERE-CHEMIN** domiciliée 86 Avenue Gambetta 94700 Maisons-Alfort est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking du stade Girodit avenue Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'événement de ROSNY PLAGES du 16 juillet 10h au 12 août 2018 20h.

**Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements**

Les horaires de vente sont de 10h à 20h tous les jours entre le 16 juillet et le 12 août 2018.

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

**Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 16 juillet 2018 10h jusqu'au 12 août 2018 20h.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

**Article 4 : Retrait de l'autorisation**

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé.

**Article 5 : Droits de voirie**

La redevance est de 45 € par semaine soit 180 € pour les 4 semaines.

Elle est payée à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

**Article 6 : Contrôle de l'autorisation**

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

**Article 7 : Circulation et stationnement**

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

**Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons**

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,
- l'affichage des prix est obligatoire.

**Article 9 : Salubrité publique**

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

**Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

**Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité**

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

**Article 12 : Infractions et sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à, Madame Laura VAISSIERE-CHEMIN gérante de HOLLYWOOD'S CAFE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2018

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Pôle urbanisme et architecture  
Service urbanisme réglementaire et cadastre  
JFL

**ARRETE N° SG18- 662**

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, 44 AVENUE JEAN JAURES**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** le décret du 4 février 1805,

**VU** l'ordonnance du 23 avril 1823,

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

**VU** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

**VU** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,

**VU** la demande de numérotation postale de la société Icade Promotion, en date du 18/05/2018, bénéficiant d'un permis de construire PC 93064 14B0048, pour la construction d'un ensemble immobilier de 43 logements,

**CONSIDERANT**, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'ensemble immobilier sis avenue Jean Jaurès, sur les parcelles cadastrées BE 32, 33, 34 et 141, est numéroté de la façon suivante :

- **44 avenue Jean Jaurès.**

**ARTICLE 2** - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société Icade, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

**ARTICLE 3** - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

**ARTICLE 4** : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information de l'ensemble des résidents et des concessionnaires de cette numérotation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à la société Icade Promotion, domiciliée 27 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2018

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Pôle urbanisme et architecture  
Service urbanisme règlementaire et cadastre  
JFL

**ARRETE N° SG18- 663**

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, 38 AVENUE JEAN JAURES**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** le décret du 4 février 1805,

**VU** l'ordonnance du 23 avril 1823,

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

**VU** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

**VU** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,

**VU** la demande de numérotation postale de la société SCCV ROSNY 38/40 Jean Jaurès, en date du 18/05/2018, bénéficiant d'un permis de construire PC 93064 14B0047, pour la construction d'un ensemble immobilier de 33 logements,

**CONSIDERANT**, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'ensemble immobilier sis avenue Jean Jaurès, sur les parcelles cadastrées BE 57, 58 et 141, est numéroté de la façon suivante :

- **38 avenue Jean Jaurès.**

**ARTICLE 2** - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société SCCV ROSNY 38/40 Jean Jaurès, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

**ARTICLE 3** - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

**ARTICLE 4** : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information de l'ensemble des résidents et des concessionnaires de cette numérotation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à la société SCCV ROSNY 38/40 Jean Jaurès, domiciliée 27 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2018

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Pôle urbanisme et architecture  
Service urbanisme règlementaire et cadastre  
JFL

**ARRETE N° SG18- 664**

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE LA CRECHE ET DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) « LES MARNAUDES » SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, 2 – 4 ALLEE JULES MASSENET**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** le décret du 4 février 1805,

**VU** l'ordonnance du 23 avril 1823,

**VU** le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

**VU** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

**VU** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,

**VU** la demande de modification de la numérotation postale formulée par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, relative à la crèche des Marnaudes,

**CONSIDERANT**, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier.

**CONSIDERANT** que l'entrée de la crèche et du centre de protection maternelle et infantile (PMI) se situent allée Jules Massenet.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – la crèche et le centre de protection maternelle et infantile des Marnaudes, situées sur la parcelle cadastrée n° D 213, sont numérotées de la façon suivante :

- **2 allée Jules Massenet** : centre de protection maternelle et infantile « Les Marnaudes »
- **4 allée Jules Massenet** : crèche départementale « Les Marnaudes »

**ARTICLE 2** - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

**ARTICLE 3** - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

**ARTICLE 4** : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information des propriétaires des différents lots et des concessionnaires de cette numérotation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à la, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2018

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service urbanisme réglementaire et cadastre

JFL

**ARRETE N° SG18- 665**

<p><b>ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION EN CABINET PARAMEDICAL SIS 5 RUE DU PRE GENTIL</b></p>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

**VU** l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

**VU** la requête présentée en date du 3 juin 2018 par Madame Nathalie RELIER, domiciliée 5 rue du Pré Gentil, à Rosny-sous-Bois (93110) en vue d'affecter à usage professionnel une partie de son pavillon d'habitation situé au 5 rue du Pré Gentil à Rosny-sous-Bois afin d'exercer son activité de cabinet paramédical (naturopathie, réflexologie plantaire, praticien du reiki) ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une création d'activité ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;

**Article 2** : A défaut par les titulaires de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 3** : Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nathalie RELIER, domiciliée 5 rue du Pré Gentil, à Rosny-sous-Bois (93110)

**Article 4** : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Article 5** : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.

**Article 6** : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par les bénéficiaires de la présente autorisation de se

conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2018

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service urbanisme règlementaire et cadastre

JFL

**ARRETE N° SG18- 666**

**ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION EN CABINET  
PARAMEDICAL SIS 3 RUE PAUL CAVARE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

**VU** l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

**VU** la requête présentée en date du 5 juillet 2018 par la SCM DEMENEIX-BRISON, représentée par Madame Emilie DEMENEIX et Madame Agnès BRISON, domiciliée 154 rue Jean Jaurès, à Fontenay-sous-Bois (94120) en vue d'affecter à usage professionnel un appartement situé au à Rosny-sous-Bois afin d'exercer son activité de cabinet paramédical (orthophonie et psychothérapie) ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une création d'activité ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;

**Article 2 :** A défaut par les titulaires de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCM DEMENEIX-BRISON, domiciliée 154 rue Jean Jaurès, à Fontenay-sous-Bois (94120).

**Article 4 :** La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Article 5 :** L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), les bénéficiaires devront solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.

**Article 6 :** L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2018

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 667**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
VICTOR HUGO ENTRE LA RUE GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC JEUDI 12 JUILLET 2018 DE  
07H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sécurisation de la société EIFFAGE, située, 48, rue Saint Antoine 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC JEUDI 12 JUILLET 2018 DE 07h00 A 17H00 ,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation, jeudi 12 juillet 2018 entre 7h00 et 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10m.

**Article 3 :** Les travaux se dérouleront de 7h00 à 17h00.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 669**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU JEUDI 16 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réalisation de raccordement d'eaux pluviales à effectuer par la société SERA située, 462, rue Benjamin Delessert 77550 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **4 RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 16 JUILLET 8h00 AU JEUDI 16 AOUT 2018 17h00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 mètres linéaires des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SERA,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation**

**l'Adjoint au Maire chargé**

**des espaces publics et du cadre de vie,**

**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des Espaces Publics

**ARRETE N° SG18- 670**

HM

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET LA RUE DES BERTHAUDS  
DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 20 JUILLET 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de démontage définitif de l'abri bus n° 14, à effectuer par la société JC DECAUX FRANCE, située 10 rue Eugène Henaff 94440 Vitry sur Seine, la société SOCIETE LE CORRE, située 2 route de Dreux, 27650 Muzy, la société VAROL, située 83 avenue Pasteur, 77550 Moissy Cramayel et la société MDA, située 83 avenue Pasteur 77550 Moissy Cramayel il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET LA RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 20 JUILLET 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Gardebled sera fermée à la circulation entre la rue du Quatrième Zouaves et la rue des Berthauds, dans le sens : rue du Quatrième Zouaves > rue des Berthauds. Sauf riverains et véhicules d'intérêt général.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX France,

Monsieur le Directeur de la société SOCIETE LE CORRE,

Monsieur le Directeur de la société VAROL,

Monsieur le Directeur de la société MDA,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics

CA

**ARRETE N° SG18- 671**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9 RUE JACQUES OFFENBACH  
LE LUNDI 16 JUILLET DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société ALFA DEM, située 55, Avenue du Marechal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 9 RUE JACQUES OFFENBACH LE LUNDI 16 JUILLET DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au 9, rue Jacques Offenbach.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société ALPHA DEM sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société ALFA DEM,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 672**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 11 RUE  
PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU JEUDI 26 JUILLET 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, à effectuer par la société JOHN FAGARD située 175, de la Croix Verte 60600 Agnetz, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU JEUDI 26 JUILLET 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 30 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société JOHN FAGARD,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 21 RUE  
DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société ENEDIS située 12, rue du Centre 93160 Noisy-Le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°21, RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE

Monsieur le Directeur de SEPUR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°26 RUE HUSSENET DU LUNDI  
16 JUILLET 8H00 AU MARDI 17 JUILLET 2018 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société déménagement TVD, située 17, avenue Outrebon 93250 Villemomble, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°26 RUE HUSSENET LE LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU MARDI 17 JUILLET 2018 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°26, rue HusseNET.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société déménagement TVD, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENT TVD,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 675**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°41 RUE GALILEE DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU MARDI 17 JUILLET 2018 18H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société Word Déménagement, située 65, avenue de Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°41 RUE GALILEE DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU MARDI 17 JUILLET 2018 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°41, rue Galilée.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société les déménageurs breton, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société WORD DEMENAGEMENT,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 676**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°2 RUE LAMARTINE ET AU N°8 RUE MARIE LOUISE DU LUNDI 16 JUILLET 2018 8H00 AU VENDREDI 10 AOUT 2018 17H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de mise en conformité du réseau de gaz à effectuer par la société SLTP, située 13, rue de la rivière 02000 Etouvelles, pour le compte d'ENGIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°2 RUE LAMARTINE ET AU N°8 RUE MARIE LOUISE DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 10 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 mètres linéaires des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SLTP,  
Monsieur le Directeur de la société GRDF,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean Paul FAUCONNET**

Direction des Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 677**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 16 JUILLET 2018 AU 31 DECEMBRE  
2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société MABILLON située 17, rue des Campanules Lognes 77437 Marne-la-Vallée pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis pour la période comprise entre le 16 JUILLET 2018 et le 31 DECEMBRE 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

**Article 6 :** Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Espaces Publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la société MABILLON,  
 Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
 L'Adjoint au Maire chargé  
 Des espaces publics et du cadre de vie,  
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
 CA

**ARRETE N° SG18- 678**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT          BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET HAUTE DU LUNDI          16 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00</b>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de dévoiement du réseau gaz, à effectuer par la société STPS, située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET HAUTE DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur d'ENEDIS,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
 l'Adjoint au Maire chargé  
 des espaces publics et du cadre de vie,  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
 HM

**ARRETE N° SG18- 679**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°65 RUE CLAUDE PERNES  
MARDI 17 JUILLET 2018 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société NEL DEMENAGEMENT ET TRANSPORTS, située 9, rue Anatole de la Forge 75017 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°65, RUE CLAUDE PERNES MARDI 17 JUILLET 2018 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°65, rue Claude Pernès.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société NEL DEMENAGEMENTS ET TRANSPORTS sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société NEL DEMENAGEMENTS ET TRANSPORTS,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
KI

**ARRETE N° SG18- 680**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 3 RUE  
DE LA FERONNE BASSE DU LUNDI 23 JUILLET AU MARDI 24 JUILLET 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Vu** la pétition du 2 juillet 2018 par laquelle Mr EVRARD Marc sise 3 rue de la Feronne Basse Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation de stationner une benne au 3 rue de la Feronne basse 93110 à Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis du Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 3 rue Feronne Basse,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **41 euros.**

**15 € X 2 jours + 11€ de frais de dossier**

**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville  
Unité Encaissement  
20, rue Claude Pernes  
93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 7** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Mr EVRARD MARC,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18- 681

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC  
AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 DE 07H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sécurisation de la société EIFFAGE, située, 48, rue Saint Antoine 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC vendredi 13 JUILLET 2018 DE 07h00 A 17H00** ,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation, vendredi 13 juillet 2018 entre 7h00 et 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10ml.

**Article 3** : Les travaux se dérouleront de 7h00 à 17h00.

**Article 4** : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information** :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2018.

**Le Maire  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18- 682

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°38 RUE SAINT DENIS LE  
LUNDI 16 JUILLET 2018 DE 7H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société DEMENAGEMENTS GOUIN THIERRY située 25, clos du pavement 49400 Chace, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°38, RUE SAINT PIERRE LE LUNDI 16 JUILLET 2018 DE 7H00 A 18H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°38, rue Saint Denis.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur HERMACHANDRA sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENTS GOUIN THIERRY

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**l'Adjoint au Maire chargé**  
**des espaces publics et du cadre de vie,**  
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 683**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 132 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, à effectuer par la société BIR, située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 132 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 16 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,  
Monsieur le Directeur de la société BIR.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18- 684

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°10 RUE MARCELIN BERTHELOT ET AU N°15 RUE JEAN MERMOZ LE VENDREDI 20 JUILLET 2018 DE 7H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société DM3 DEMENAGEMENTS, située 25, avenue de la Trentaine 77500 Chelles, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 10 RUE MARCELIN BERTHELOT ET AU N°15 RUE JEAN MERMOZ LE VENDREDI 20 JUILLET 2018 DE 7H00 A 20H00**,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°10, rue Marcelin Berthelot et sur 3 places de stationnement au droit du n°15, rue Jean Mermoz.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société CORVISIER sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société DM3 DEMENAGEMENTS  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18- 685

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AU ROND-POINT DE L'EUROPE  
DU LUNDI 23 JUILLET 8H00 AU MARDI 7 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau de géothermie, à effectuer par la société IHERMCONSEIL située 1, allée des Pierres Mayettes 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU ROND-POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 23 JUILLET 8H00 AU MARDI 7 AOUT 2018 17H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la société IHERMCONSEIL,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Directeur de la RATP,  
 Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**l'Adjoint au Maire chargé**  
**des espaces publics et du cadre de vie,**  
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
 HM

**ARRETE N° SG18- 686**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°28 RUE RICHARD GARDEBLED LE MARDI 24 JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société de déménagement MOVINGA, située Sonnenburger Strabe 73, 10437 Berlin, Allemagne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°28, RUE RICHARD GARDEBLED LE MARDI 24 JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°28, rue Richard Gardebled.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur et Madame Pajot sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la société de déménagement MOVINGA,

Monsieur le Directeur de la RATP,  
 Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation  
 l'Adjoint au Maire chargé  
 des espaces publics et du cadre de vie,  
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
 HM

ARRETE N° SG18- 687

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°38  
 RUE SAINT DENIS DU MERCREDI 25 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 8 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°38 RUE SAINT DENIS DU MERCREDI 25 JUILLET 8h00 AU MERCREDI 8 AOUT 2018 17h00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation  
 l'Adjoint au Maire chargé  
 des espaces publics et du cadre de vie,  
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
 HM

ARRETE N° SG18- 688

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°5 RUE DU GENERAL  
 GALLIENI LE MERCREDI 25 JUILLET 2018 DE 7H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société de déménagement MOVINGA, située Sonnenburger Strabe 73, 10437 Berlin, Allemagne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°5, RUE DU GENERAL GALLIENI LE MERCREDI 25 JUILLET 2018 DE 7H00 A 18H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°5, rue du Général Gallieni.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société MOVINGA sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la société de déménagement MOVINGA,  
 Monsieur le Directeur de la RATP,  
 Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**l'Adjoint au Maire chargé**  
**des espaces publics et du cadre de vie,**  
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
 CA

**ARRETE N° SG18- 689**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 40 RUE HENRI MONDOR DU MERCREDI 25 JUILLET 8H00 AU MARDI 14 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société TERGI SAS, située 4, chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaude, pour le compte de GRDF il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 40 RUE HENRI MONDOR DU MERCREDI 25 JUILLET 8H00 AU MARDI 14 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
 Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société TERGI.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments

**ARRETE N°SG18-691**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE LORS DE LA VISITE DE  
CONTROLE PERIODIQUE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON LE MERCREDI 25 JUILLET 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-25,  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,  
**Considérant** qu'en application du décret n°95-260, article 6, le Maire de Rosny-sous-Bois est membre de droit de la sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-3097 du 30 septembre 2016 portant composition de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,  
**Considérant** qu'en application dudit arrêté, le Maire peut désigner un conseiller municipal ou un adjoint pour le représenter au sein de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,  
**Considérant** qu'en l'absence de Monsieur le Maire il convient de désigner un représentant pour la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, lors de la visite de contrôle périodique de l'espace Georges Simenon sis place Carnot, le mercredi 25 juillet 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Sylviane MENARD, conseillère municipale déléguée, aux fins de présider la commission communale de sécurité et d'accessibilité lors de la visite de contrôle périodique de l'espace Georges Simenon sis place Carnot, le mercredi 25 juillet 2018.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Madame Sylviane MENARD, conseillère municipale déléguée.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2018

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Grand Paris Grand Est**

DGA cohésion sociale  
Police Municipale

**ARRETE N° SG18-692**

**ARRETE PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE BENEFICIANT A  
MADAME CHRISTINE PLAIRE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois,  
**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,  
**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,  
**Vu** l'arrêté n°09-3010 du Préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de Seine-Saint-Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code rural,  
**Vu** l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,  
**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- NOM : **PLAIRE**
- Prénoms : **Christine, Rolande, Odette**
- Qualité : Propriétaire  Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 74, rue d'Estienne d'Orves, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **GMF**

Numéro de contrat : **13.680635.65P**

• Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 03/08/2009 Par I.S.T.A.V

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **LILOU** des Rotts de Baronnie
- Race : Rottweiler
- N° de pédigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : 91789/12926
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>
- Date de naissance : 24/11/2015
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de puce : **250269811221199** implantée le 10/11/2015
- Vaccination antirabique effectuée le 09/12/2017 par le Dr Sophie LESSON
- Evaluation comportementale effectuée le 02/07/2016, chien classé en niveau de **risque 1/4**

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la mairie ayant établi le permis.

**Article 5** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

**Article 6** : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2018.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics

KI

**ARRETE SG18-693**

<p><b>ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 8 AVENUE JEAN JAURES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS</b></p>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

**Vu** la demande présentée le 30 mai 2018 par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT – 1, avenue Eugène Freyssinet – 78 061 Saint Quentin en Yvelines Cedex – pour l'installation d'un appareil de levage sis 8 avenue Jean Jaurès – 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un ensemble de logements,

**Vu** l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 4 juillet 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BOUYGUES BATIMENT est autorisée à mettre en service un appareil de levage au 8 avenue Jean Jaurès – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un ensemble de logements.

**Article 2** : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise BOUYGUES BATIMENT,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des Espaces Publics et du Cadre de Vie  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements  
HM

ARRETE N° SG18-694

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE EMILE  
LECRIVAIN DU LUNDI 23 JUILLET 07H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>ER</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création d'un rond-point effectuée par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de la VILLE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **PLACE EMILE LECRIVAIN DU LUNDI 23 JUILLET 07H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00**.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur des espaces publics.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation.

**Article 2 :** La rue du Docteur SEYER sera mise en sens unique, la circulation se fera dans le sens AVENUE LECH WALESIA ► PLACE EMILE LECRIVAIN.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes :

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route).

**Article 5 :** Dans le sens AVENUE DE LA REPUBLIQUE ► PLACE EMILE LECRIVAIN, il est interdit de tourner à gauche vers la RUE MAUNOURY.

**Article 6 :** L'accès à la RUE MAUNOURY se fera uniquement par la RUE DU GENERAL GALLIENI

**Article 7 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire chargé  
Des espaces publics et au cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18-695

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU MERCREDI 25 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 24  
OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de déploiement Bouygues Telecom, à effectuer par la société Eiffage Energie Telecom, située 4, avenue Gutenberg 77 600 Bussy-Saint-George, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU MERCREDI 25 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, au droit du chantier des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble des voies communales de la ville.

**Article 3 :** Les fermetures de rues ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date des travaux.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 5 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

#### **Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

#### **Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Telecom,  
Monsieur le Directeur de la RATP  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18-696**

### **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE ANTONIN FROIDURE LE JEUDI 26 JUILLET DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame Hesschentier, située 4, rue Antonin Froidure 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 4 RUE ANTONIN FROIDURE LE JEUDI 26 JUILLET DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°4, rue Antonin Froidure.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame Hesschentier, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

#### **Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

#### **Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Madame Hesschentier,  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation  
 l'adjoint au Maire chargé  
 des espaces publics et du cadre de vie,  
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
 CA

ARRETE N° SG18-697

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
 VICTOR HUGO ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE JEANNE D'ARC LE VENDREDI 27  
 JUILLET 2018 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du démontage d'un appareil de levage à effectuer par la société AVA CONSTRUCTION, située, 48, rue Saint Antoine 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE JEANNE D'ARC LE VENDREDI 27 JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Léon Gambetta. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** La rue Victor Hugo sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Léon Gambetta et la rue Jeanne d'Arc.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20ml.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société AVA CONSTRUCTION,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2018.

Pour le Maire et par délégation  
 L'Adjoint au Maire chargé  
 Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,  
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
 CA

ARRETE N° SG18-698

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 38 AVENUE DU GENERAL DE  
 GAULLE LE SAMEDI 28 JUILLET DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame WILLIARD, située 38, avenue du General De Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE SAMEDI 28 JUILLET DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°38, avenue du Général De Gaulle et sera réservé aux véhicules de déménagement de Madame WILLIARD.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame WILLIARD, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Madame WILLIARD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
KI

**ARRETE N°SG18-699**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 17-21  
RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 23 JUILLET AU DIMANCHE 30 DECEMBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 6 juin 2018 par laquelle Mr FERREIRA Georges représentant la société SAS MILDOR – sise 33 rue Galilée – 75016 PARIS, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (21m<sup>2</sup>) au 17,21 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale n°614 du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
- ▶ Une protection devra être mise en place par une chape de 13 cm d'épaisseur + Polyane devant l'accès du chantier.

**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **3392 €**.

**Occupation DP : 21 X 7€ X 23 semaines + 11 € de frais de dossier = 3392 €**  
**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville  
Unité Encaissement  
20, rue Claude Pernes  
93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4 :** Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5 :** Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6 :** Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire SAS MILDRE,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé  
des Espaces Publics et du Cadre de Vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG 18-700

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AU ROND-POINT DE L'EUROPE DU  
LUNDI 23 JUILLET 21H00 AU MARDI 7 AOUT 2018 6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU  
18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA  
LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et R1334-36,

**Vu** le Code des Communes et notamment L132-8,

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que l'article L132-8 du code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de dérogation établie par la société STDT pour la période du lundi 23 juillet 21h00 au mardi 7 août 2018 6h00.

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée afin de minimiser la gêne occasionnée par les travaux réalisés par la société IOTHERMCONSEIL sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000, autorise Monsieur le Maire à accorder des dérogations exceptionnelles pour le maintien du service public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société STDT est autorisée à réaliser les travaux suivants :  
Travaux sur le réseau de géothermie.

**Article 2 :** La dérogation est établie à partir du lundi 23 juillet au mardi 7 août 2018 les nuits du lundi soir au samedi matin hors jours fériés de 22h à 6h.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,  
Monsieur le Directeur de la société STDT,  
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU ROND-POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 23 JUILLET 8H00 AU MARDI 7 AOUT 2018 6H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'avis favorable du Conseil départemental 93,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau de géothermie, à effectuer par la société STDT située 43, rue Gode 95100 Argenteuil pour le compte d'YGEO, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU ROND-POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 23 JUILLET 8H00 AU MARDI 7 AOUT 2018 6H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

**Article 2 :** Le chantier s'effectuera en 2 phases :

**Phase nuit :** les nuits du lundi soir au samedi matin, hors jours fériés, de 21h à 6h, une largeur de 3.50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Les travaux seront réalisés de nuit entre 21h et 6h les nuits du lundi soir au samedi matin.

**Phase Jour :** en dehors de ces plages prédéfinies, une largeur de 7,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Les travaux seront réalisés de jour entre 8h et 18h du lundi au samedi, hors jours fériés.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STDT,

Monsieur le Directeur d'YGEO,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

<b>ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'HOTEL DE VILLE SIS 20 RUE CLAUDE PERNES</b>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 avril 1983, modifié (dispositions particulières aux établissements de type W) et l'arrêté du 5 février 2007 (dispositions particulières aux établissements de type L),

**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 18 juillet 2018,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel de Ville prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel de Ville sis 20 rue Claude Pernès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : La poursuite de l'exploitation de l'Hôtel de Ville reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 18 juillet 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur Franck LALMANACH, Directeur général adjoint Moyens Généraux et responsable sécurité incendie de l'Hôtel de Ville.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics  
KI

**ARRETE N°SG18-703**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 18 RUE  
HUSSENETDU MERCREDI 25 JUILLET 2018 AU MERCREDI 30 JANVIER 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 1 juillet 2018 par laquelle Mr MAHDI Samir représentant la société SCI VIGNERONS – sise 12 cours de Vincennes – 75012 PARIS, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (68m<sup>2</sup>) au 18 rue Husenet – 93110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **12 863 €**.

**Occupation DP : 68 X 7€ X 27 semaines + 11 € de frais de dossier = 12 863 €**

**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville  
Unité Encaissement  
20, rue Claude Pernès  
93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au permissionnaire Mr MAHDI Samir,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire chargé  
des Espaces Publics et du Cadre de Vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE EMILE LECRIVAIN ET RUE DU DOCTEUR SEYER DU LUNDI 23 JUILLET 07H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental 93,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de sécurisation d'un rond-point effectuée par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de la VILLE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **Place Emile Lecrivain et rue du Docteur SEYER DU LUNDI 23 JUILLET 07H00 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

**ARRETE**

**Article 1** : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation.

**Article 2** : La rue du Docteur Seyer sera mise en sens unique de la place Emile Lecrivain vers l'avenue Lech Walesa.

**Article 3** : L'accès à la rue Maunoury se fera uniquement depuis la rue du Général Gallieni.

**Article 4** : Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 5** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route).

**Article 6** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie et Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV,

Monsieur JOLY, Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée  
aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « HAVAIANAS » SUIVANT L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0007 délivrée en date du 4 mai 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°18/0378 ;

**Considérant** que le kiosque « HAVAIANAS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « HAVAIANAS » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3** : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4** : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5** : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence, il s'assure que le mobilier en terrasse n'entrave pas l'évacuation du public en cas d'incendie et/ou de mouvement de panique ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Madame Priscillia SAINT ANDRE PERRIN responsable du kiosque « HAVAIANAS ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments**

**ARRETE N° SG18-706**

<b>ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « FREE » SUIVANT L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010</b>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0016 délivrée en date du 11 juin 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°18/0573 ;

**Considérant** que le magasin « FREE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « FREE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3** : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4** : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5** : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Jérémy VIDAL, responsable du magasin « FREE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ZELYS »  
SUIVANT L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0011 délivrée en date du 18 mai 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°18/0451 ;

**Considérant** que le magasin « ZELYS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « ZELYS » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3** : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4** : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5** : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Diaffar LASMI, responsable du magasin « ZELYS ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

**Le Maire,**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18-708

*Annule et remplace l'arrêté n° SG-18-697 du 18/07/2018*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
VICTOR HUGO ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE JEANNE D'ARC LE VENDREDI 27  
JUILLET 2018 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du démontage d'un appareil de levage à effectuer par la société AVA CONSTRUCTION située 48, rue Saint Antoine 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE JEANNE D'ARC LE VENDREDI 27 JUILLET 2018 DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Léon Gambetta. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2** : La rue Victor Hugo sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Léon Gambetta et la rue Jeanne d'Arc.

**Article 3** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.

**Article 4** : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société AVA CONSTRUCTION,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée  
aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18-709

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 37BIS  
RUE DE STRASBOURG DU LUNDI 30 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau NUMERICABLE, à effectuer par la société ERT située 7-9 rue Gustave Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers, pour le compte de NUMERICABLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 37BIS RUE DE STRASBOURG DU LUNDI 30 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 10 ml des deux côtés de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
Monsieur le Responsable de la RATP,  
Monsieur le Directeur de la société ERT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée  
aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE AU  
N°153 BIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 30 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018  
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'abattage d'un arbre avec rognage réalisé par la société Mabillon, située 17, rue des Campanules 77185 Lognes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement face au **N° 153 BIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 30 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront du lundi au mercredi entre 8h00 et 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Mabillon,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,**

**la Conseillère municipale déléguée**

**aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron**

**Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE  
LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT D'ALINEA ET LE ROND-POINT DE LEROY MERLIN DU LUNDI 30  
JUILLET 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau de la géothermie, à effectuer par la société SNV, située 16, Avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT D'ALINEA ET LE ROND-POINT DE LEROY MERLIN DU LUNDI 30 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRET**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SNV,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Directeur de la RATP,  
Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée  
aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18-712**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HENRI MONDOR ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DES DEUX COMMUNES DU LUNDI 30 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société SOGEA IDF située 88, rue Jules Lagaisse 94400 Vitry-sur-Seine, pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HENRI MONDOR ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DES DEUX COMMUNES DU LUNDI 30 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
 Monsieur le Responsable de la RATP,  
 Monsieur le Directeur de la société SOGEA IDF.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 la Conseillère municipale déléguée  
 aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
 Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
 CA

**ARRETE SG18-713  
 N°**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES  
 FRERES LUMIERE DU LUNDI 30 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 10 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 30 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 10 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 m des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 la Conseillère municipale déléguée  
 aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
 Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
 CA

**ARRETE N° SG18-714**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 154 RUE DU GENERAL  
 LECLERC LE JEUDI 2 AOUT 2018 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société HL EVENTS située 11, rue Marc Seguin 77290 COMPANS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **154, RUE DU GENERAL LECLERC LE JEUDI 2 AOUT 2018 DE 8H00 A 18H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au 154, rue du Général Leclerc. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de ce déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société HL EVENTS, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société HL EVENTS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée  
aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18-715

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°36 RUE PHILIBERT  HOFFMANN LE SAMEDI 4 AOUT 2018 DE 7H00 A 20H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société de déménagement MOVINGA, située Sonnenburger Strate 73, 10437 Berlin, Allemagne, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°36, RUE PHILIBERT HOFFMANN LE SAMEDI 4 AOUT 2018 DE 7H00 A 20H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 36, rue Philibert Hoffmann. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de ce déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société MOVINGA sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société de déménagement MOVINGA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée  
aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°11  
RUE DANTON DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> AOUT 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz à effectuer par la société GR4 située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°11, RUE DANTON DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> AOUT 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société GR4,

Monsieur le Directeur de GRDF,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,**

**la Conseillère municipale déléguée**

**aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron**

**Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 170  
BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 6 AOUT 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'Avis favorable du représentant t du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réparation de fourreaux Télécom, à effectuer par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquibot 95450 Vigny, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 170 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 6 AOUT 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Directeur de la RATP,  
Monsieur le Directeur d'ORANGE,  
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée  
aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18-718**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
LAENNEC ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT J-F KENNEDY ET LA RUE JULES GUESDE DU LUNDI  
6 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société TELEREP située, ZAE du Petit Parc 78920 Ecquevilly, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LAENNEC ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT J-F KENNEDY ET LA RUE JULES GUESDE DU LUNDI 6 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat.

**Article 2 :** le tourne à droite pour les véhicules venant de la rue Roger Salengro et de la rue des Berthauds en direction de la rue Jules Guesde pourra être momentanément interdit.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** La rue Laennec sera fermée à la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf véhicules d'intérêt général entre l'allée du Plateau et la rue Jules Guesde. Une déviation sera mise en place et se fera par Villemomble.

**Article 5 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00, hors jours fériés.

**Article 6 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 7 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 8 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
 Monsieur le Responsable de la RATP,  
 Monsieur le Directeur de la société TELEREP.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 la Conseillère municipale déléguée  
 aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
 Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
 HM

ARRETE N° SG18-719

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MARDI 7 AOUT 2018 DE 7H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Les Déménageurs Bretons, située 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°11, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MARDI 7 AOUT 2018 DE 7H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 15 ml au droit du n°11, avenue du Général de Gaulle.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Les Déménageurs Bretons, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs Bretons.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 la Conseillère municipale déléguée  
 aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
 Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
 CA

ARRETE N° SG18-720

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 34-40 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de raccordement au réseau de chaleur à réaliser par la société BATI-TP située 23, rue Gustave Eiffel 91420 Morangis, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 34-40 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société BATI-TP,  
Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée  
aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
Patricia VAVASSORI**

**Direction Espaces Publics  
CA**

**ARRETE N° SG18-721**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET HAUTE DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental.

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET HAUTE DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
 Monsieur le Directeur de la RATP,  
 Monsieur le Directeur STPS,  
 Monsieur Le Président du Conseil Départemental.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 la Conseillère municipale déléguée  
 aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
 Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
 HM

**ARRETE N° SG18-722**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
 PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par SIPPAREC située 173-175, tour Lyon Bercy 75588 Paris CEDEX 12, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Pierre Brossolette sera fermée à la circulation, du lundi 13 aout au vendredi 28 septembre 2018 entre 8h00 et 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** La fermeture des rues Pierre Brossolette et Jeanne d'Arc ne peut être effectuée de manière simultanée.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du SIPPAREC,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 la Conseillère municipale déléguée  
 aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
 Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
 HM

**ARRETE N° SG18-723**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
 JEANNE D'ARC DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par SIPPAREC située 173-175, tour Lyon Bercy 75588 Paris CEDEX 12, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Jeanne d'Arc sera fermée à la circulation, du lundi 13 août au mercredi 31 octobre 2018 entre 8h00 et 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** La fermeture des rues Pierre Brossolette et Jeanne d'Arc ne peut être effectuée de manière simultanée.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président du SIPPAREC,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,**

**la Conseillère municipale déléguée**

**aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron**

**Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18-724**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°5 RUE DU VERRIER LE MARDI  
14 AOUT DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur BAUDE au 5, rue du Verrier 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°5 RUE DU VERRIER LE MARDI 14 AOUT DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 5, rue du Verrier et sera réservé aux véhicules de déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur BAUDE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur BAUDE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée  
aux espaces verts et à l'aménagement du Plateau d'Avron  
Patricia VAVASSORI**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18-725**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DANTON DU LUNDI 30 JUILLET  
7H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** la demande de la commune de Villemomble, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue Danton sera autorisée, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DANTON DU LUNDI 30 JUILLET 7H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est autorisée sur la rue Danton du lundi 30 juillet 7h00 au vendredi 28 septembre 2018 18h00.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Maire de la commune de Villemomble.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics  
KI

**ARRETE N°SG18-727**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 12 RUE  
DES BERTHAUDS DU LUNDI 20 AOUT 2018 AU LUNDI 19 FEVRIER 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 24 juillet 2018 par laquelle Mr MAHDI Samir représentant la société SCI VIGNERONS – sise 12 cours de Vincennes – 75012 PARIS, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (68m<sup>2</sup>) au 12 rue Berthauds – 93110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2018, notamment les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **8 516 €**.

**Occupation DP : 45 X 7€ X 27 semaines + 11 € de frais de dossier = 8 516 €**  
**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville  
Unité Encaissement**

**20, rue Claude Pernès  
93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au permissionnaire M. MAHDI Samir,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE SG18-728  
N°**

*Annule et remplace l'arrêté SG18-300*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE RUE DE NIEPCE ET RUELLE BOISSIERE HAUTE DU JEUDI 26 JUILLET 6H00 AU MARDI 31 JUILLET 2018 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de la ligne 11 à effectuer par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2 / 13<sup>ème</sup> étage / Avenue De Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU JEUDI 26 JUILLET 6H00 AU MARDI 31 JUILLET 2018 22H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : La rue de la Dhuy sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3** : Les travaux se dérouleront de 6h00 à 22h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 5** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6** : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,

Monsieur le Responsable de la RATP,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2018.

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics  
EC

**ARRETE N° SG18-729**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE EMILE  
LECRIVAIN ET RUE DU DOCTEUR SEYER DU LUNDI 30 JUILLET 7H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>ER</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental 93,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de sécurisation d'un rond-point effectués par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de la VILLE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **Place Emile Lecrivain et rue du Docteur SEYER DU LUNDI 30 JUILLET 7H00 AU VENDREDI 3 AOUT 2018 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation.

**Article 2 :** La rue du Docteur Seyer sera mise en sens unique de la place Emile Lecrivain vers l'avenue Lech Walesa.

**Article 3 :** L'accès à la rue Maunoury se fera uniquement depuis la rue du Général Gallieni.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 5 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route).

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV,

Monsieur JOLY, Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics  
KI

**ARRETE N° SG18-730**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE 16 RUE LISBONNE  
DU LUNDI 6 AOUT 2018 AU LUNDI 30 AOUT 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>ER</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 25 juillet 2018 par laquelle Mr RICCI Renzo représentant la société POLTRONESOFA – sise 6-8 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (15m<sup>3</sup>) au 16 rue De Lisbonne – 93110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le Code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2018, notamment les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,  
**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **386 €**.

**Occupation DP : 15 X 25 jours + 11 € de frais de dossier = 386 €**  
**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville  
 Unité Encaissement  
 20, rue Claude Pernes  
 93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Mr RICCI Renzo,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 Lucienne DARGERE**

Direction Espaces Publics  
 HM

**ARRETE N° SG18-731**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 6 ALLEE DES TILLEULS LE          MERCREDI 8 AOUT 2018 DE 7H00 A 18H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société de déménagement RAPID TRANSPORTS, située 38bis boulevard de la République, 92100 Boulogne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 6, ALLEE DES TILLEULS LE MERCREDI 8 AOUT 2018 DE 7H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 6, allée des Tilleuls. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de ce déménagement.

**Article 2** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société RAPID TRANSPORTS sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la société de déménagement RAPID TRANSPORTS.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 Lucienne DARGERÉ**

**Direction Espaces Publics  
 HM**

**ARRETE N° SG18-732**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 4 RUE HUSSENET DU  
 MERCREDI 1<sup>ER</sup> AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de rénovation, à effectuer par la société DMPGI située 13, allée du plateau 93220 Gagny, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 4 RUE HUSSENET DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur la place de livraison au n° 4 rue Husenet.

**Article 2 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société DMPGI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
 Serge DENNEULIN**

**ARRETE N° SG18-733**

**DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
 Direction des Bâtiments**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'ESPACE  
 GEORGES SIMENON SIS PLACE CARNOT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 5 février 2007, modifié (dispositions particulières aux établissements de type L),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 juillet 2018,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'espace Georges Simenon prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation de l'espace Georges Simenon sis place Carnot - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation de l'espace Georges Simenon reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 juillet 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur Laurent BOUILLAUD, directeur technique de l'espace Georges Simenon.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Serge DENNEULIN**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18-734**

*Annule et remplace l'arrêté SG18-718*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> AOUT 6H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de la ligne 11 à effectuer par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2 / 13<sup>ème</sup> étage avenue du Général de Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> AOUT 6H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 22H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : La rue de la Dhuy sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5** : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Didier FORT**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments

**ARRETE N° SG18-735**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE INCENDIE LORS DE LA VISITE PERIODIQUE ET RECEPTION DE TRAVAUX DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (LEP) JEAN MOULIN, SIS 2 RUE MISSAK MANOUCHIAN, LE JEUDI 23 AOUT 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-25,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,

**Considérant** qu'en application du décret n°95-260, article 6, le Maire de Rosny-sous-Bois est membre de droit de la sous-commission départementale de sécurité incendie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-3095 du 30 septembre 2016 portant composition de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur de la Seine-Saint-Denis,

**Considérant** qu'en application dudit arrêté, le Maire peut désigner un conseiller municipal ou un adjoint pour le représenter au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur de la Seine-Saint-Denis,

**Considérant** qu'en l'absence de Monsieur le Maire, il convient de désigner un représentant pour la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur, lors de la visite périodique et réception de travaux du lycée d'enseignement professionnel (LEP) Jean Moulin sis 2 rue Missak Manouchian, le jeudi 23 août 2018.

#### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Menahd OUCHENIR, Conseiller municipal délégué, aux fins de représenter Monsieur le Maire à la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur, lors de la visite périodique et réception de travaux du lycée d'enseignement professionnel (LEP) Jean Moulin, sis 2 rue Missak Manouchian, le jeudi 23 août 2018.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Monsieur Menahd OUCHENIR, Conseiller municipal délégué.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Serge DENNEULIN**

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18-736

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR SEYER DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de rénovation des trottoirs, à effectuer par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU DOCTEUR SEYER DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

#### ARRETE

**Article 1 :** La rue du Docteur Seyer sera fermée à la circulation, du lundi 13 aout 8h00 au vendredi 7 septembre 2018 17h00 sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

#### Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

#### Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de SNV,

Monsieur le Responsable de MOBICITE

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18-737

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE FAIDHERBE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DES LONGUES RAIES DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 8H00 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny sous-bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de dévoiement des réseaux électriques pour le tramway T1 à effectuer par la société MBTP située 16, rue du Manoir 95380 Epiais Les Louvres, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE FAIDHERBE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DES LONGUES RAIES DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 8H00 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 17H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h00 à 17h00,

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société MBTP,

Monsieur Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2018.

Pour le Maire et par délégation  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18-738

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE FAIDHERBE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DES LONGUES RAIES DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny sous-bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de dévoiement des réseaux électriques pour le tramway T1 à effectuer par la société TPSM située 70, avenue Blaise Pascal 77550 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer la circulation et

le stationnement **AVENUE FAIDHERBE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DES LONGUES RAIES DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h00 à 17h00,

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la société TPSM,  
 Monsieur le Représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,  
 Monsieur le Directeur de SEPUR,  
 Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation**

**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
 HM

**ARRETE N° SG18-739**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°6 ALLEE DES TILLEULS LE LUNDI 13 AOUT 2018 DE 7H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société de déménagement RAPID TRANSPORTS, située 38bis Boulevard de la République, 92100 Boulogne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 6, ALLEE DES TILLEULS LE LUNDI 13 AOUT 2018 DE 7H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°6, Allée des Tilleuls. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société RAPID TRANSPORTS sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la société de déménagement RAPID TRANSPORTS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N° SG18-740

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°18 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de branchement d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°18 RUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 20 AOUT 8h00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17h00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3 m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3 tonnes 5, pour une durée de deux jours sur la période du lundi 20 aout au vendredi 31 aout 2018 de 8h00 à 17h00, la circulation sera rétablie en dehors de ces horaires.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 m.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 5 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERÉ

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service urbanisme réglementaire et cadastre  
JFL

ARRETE N°SG18-741

**ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION EN CABINET DE CONSEILS EN SECURITE INCENDIE SIS 56-58 RUE ROGER SALENGRO**

Le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

**VU** l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

**VU** le requête présentée en date du 2 août 2018 par Monsieur Alain FRANCONI, gérant de AFS Conseils et Sécurité, domicilié 76 rue Baudin, à Noisy-le-Sec (93130), en vue d'affecter à usage professionnel une partie de la maison située au 56-58 rue Roger Salengro, afin d'exercer son activité de cabinet de conseils en sécurité incendie ;  
**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une création d'activité.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible.

**Article 2 :** A défaut par les titulaires de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain FRANCONI, domicilié 76 rue Baudin, à Noisy-le-Sec (93130).

**Article 4 :** La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), les bénéficiaires devront solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.

**Article 6 :** L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018

**Pour le Maire et par délégation  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
 Serge DENNEULIN**

**ARRETE N°SG18-742**

<b>ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, RUE DU GENERAL LECLERC</b>
---

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le décret du 4 Février 1805,

**Vu** l'ordonnance du 23 Avril 1823,

**Vu** le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

**Vu** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

**Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

**Considérant**, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis rue du Général Leclerc.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, rue du Général Leclerc, cadastré section AT N°82 est numéroté de la façon suivante :

- 45 rue du Général Leclerc (logements collectifs)
- 45 bis rue du Général Leclerc (les 2 lots de maison).

**Article 2 :** Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SNC L'HESTER, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

**Article 3 :** L'entretien du numérotage sera à la charge de la SNC L'HESTER qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

**Article 4 :** Le constructeur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la SNC L'HESTER, représentée Monsieur JARQUIN Paul, 48/50 rue Voltaire -93100 MONTREUIL, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018

**Pour le Maire et par délégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
 Serge DENNEULIN**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
ETIENNE DOLET DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'assainissement à effectuer par la société HPBTP située, 665 rue des vœux Saint Georges, 94290 Villeneuve-Le-Roi, et la société IDETEC environnement située ZA Courtaboeuf 16, avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3 m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 m des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société HPBTP,

Monsieur le Directeur de la société IDETEC environnement.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018 13 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation**

**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**

**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics

HM

**ARRETE N°SG18-750**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°5 RUE DU VERRIER LE MARDI  
14 AOUT 2018 DE 7H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société DEMENAGEMENTS J. GRAND'EURY située 54160 Pulligny-Nancy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 5, RUE DU VERRIER LE MARDI 14 AOUT 2018 DE 7H00 A 20H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 5, rue du Verrier.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMENAGEMENTS J. GRAND'EURY sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENTS J. GRAND'EURY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**  
**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N°SG18-751**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BRUXELLES ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE ROME DU VENDREDI 10 AOUT 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société BIR, située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE BRUXELLES ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE ROME DU LUNDI 10 AOUT 8H00 AU VENDREDI 24 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
Monsieur le Responsable de la RATP,  
Monsieur le Directeur de la société BIR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**  
**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N°SG18-752**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE A LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER, SUR LE ROND-POINT ET RUE JACQUES OFFENBACH FACE A LA GARE DU JEUDI 16 AOUT 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER, SUR LE ROND-POINT ET RUE JACQUES OFFENBACH FACE A LA GARE DU JEUDI 16 AOUT 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date exacte des travaux.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 5 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N°SG18-753**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°18 RUE EMILE AUXERRE DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement gaz, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°18 RUE EMILE AUXERRE DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
Monsieur le Responsable de la RATP,  
Monsieur le Directeur de la société STPS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**  
**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N°SG18-754**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE ENTRE L'ENTREE ET LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 17H00</b>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 à effectuer par la société RAZEL BEC, située 3, rue René Razel 91400 Saclay pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ENTRE L'ENTREE ET LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3.50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au code de la route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société RAZEL BEC,  
 Monsieur le Directeur de la RATP,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Directeur de MOBICITE.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

Pour le Maire et par délégation  
 Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
 Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics  
 HM

ARRETE N°SG18-755

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BRUXELLES ET RUE DE ROME DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE BRUXELLES ET RUE DE ROME DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00**,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
 Monsieur le Responsable de la RATP,  
 Monsieur le Directeur de la société BIR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

Pour le Maire et par délégation  
 Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
 Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics  
 HM

ARRETE N°SG18-756

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°1 RUE PASTEUR DU JEUDI 23 AOUT 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sondage à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N°1 RUE PASTEUR DU JEUDI 23 AOUT 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,  
Monsieur le Directeur de la RATP,  
Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERE**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N°SG18-757**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GUICHARD DU VENDREDI 24 AOUT AU SAMEDI 25 AOUT DE 21H00 A 7H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par la société M2J CONSTRUCTIONS, située 264, avenue Victor Hugo 94120 Fontenay-sous-Bois afin de réaliser des travaux de livraison d'une grue la nuit avenue du Général de Gaulle entre la rue de Verdun et la rue Guichard du vendredi 24 août 21h00 au samedi 25 août 2018 7h00.

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de livraison d'une grue la nuit avenue du Général de Gaulle entre la rue de Verdun et la rue Guichard du vendredi 24 août 21h00 au samedi 25 août 2018 7h00.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise M2J CONSTRUCTIONS,  
Monsieur le Directeur de la RATP,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**  
**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N°SG18-758**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°14  
RUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 27 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018  
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 14 RUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 27 AOUT 8h00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17h00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4** : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 5** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6** : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
Monsieur le Responsable de la RATP,  
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**  
**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N°SG18-759

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 17  
RUE DU DOCTEUR VARIOT DU LUNDI 27 AOUT 8H00 AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement gaz, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 17 RUE DU DOCTEUR VARIOT DU LUNDI 27 AOUT 8H00 AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**  
**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N°SG18-760

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°33  
RUE MEDERIC ET AU N°1 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 27 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT  
2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, à effectuer par la société A2MTP située, 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N°33 RUE MEDERIC ET AU N°1 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 27 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,  
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**  
**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N°SG18-761**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 26 RUE HUSSENET LE LUNDI 27 AOUT DE 8H00 A 18H00</b>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame Bayard, située 26, rue Hussenet 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 26 RUE HUSSENET LE LUNDI 27 AOUT DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n° 26, rue Hussenet.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame Bayard, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Madame BAYARD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**  
**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N°SG18-762

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°43 RUE HENRI MONDOR ET AU N°92 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de maintenance, à effectuer par la société A2MTP située, 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N°43 RUE HENRI MONDOR ET AU N°92 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 13 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société A2MTP,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 aout 2018.

**Pour le Maire et par délégation**

**Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**

**Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N°SG18-763

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°4 RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur réseaux et équipements publics à effectuer par la société SOGETREL située BUROSPACE BATIMENT 12 - 4, ROUTE DE GISY 91570 BIEVRES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 4 RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N°SG18-764**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE ROME DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, à effectuer par la société CRTPB située 11, rue Maurice Bourdon 02600 Villers Cotterets, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE ROME DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société CRTPB.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

Pour le Maire et par délégation  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics  
HM

ARRETE N°SG18-765

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
CONRAD ADENAUER INTERSECTION RUE LEON BLUM ET AU DROIT DE LA GARE DE ROSNY-  
BOIS-PERRIER DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 à effectuer par la société RAZEL BEC, située 3, rue René Razel 91400 Saclay pour le compte de la RATP il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CONRAD ADENAUER INTERSECTION RUE LEON BLUM ET AU DROIT DE LA GARE DE ROSNY-BOIS-PERRIER DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le débouché de la rue Conrad Adenauer sur la rue Léon Blum sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place et se fera par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.

**Article 2 :** La rue Léon Blum sera barrée dans les deux sens de circulation au droit de la rue Conrad Adenauer. Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.

**Article 3 :** La rue Léon Blum sera barrée dans les deux sens de circulation au droit de la Gare Rosny-Bois-Perrier. Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.

**Article 4 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 5 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 6 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 7 :** Les travaux se dérouleront de 6h00 à 22h00.

**Article 8 :** La signalisation conforme au code de la route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de la RATP pour l'ensemble des travaux.

**Article 9 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-Sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société RAZEL BEC.

Monsieur le Directeur de la RATP.

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

Pour le Maire et par délégation  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERÉ

DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG18-766

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN  
« XXL » - SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),  
**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 28 juin 2018,  
**Vu** l'absence d'avis quant à la poursuite de l'exploitation du magasin « XXL » en raison d'un défaut de présentation de rapports réglementaires,  
**Vu** la transmission desdits documents en date du 10 juillet 2018,  
**Vu** la réunion des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 juillet 2018,  
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « XXL » prononcé par cette même sous-commission à cette occasion,  
 Sur proposition de Monsieur le Préfet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « XXL » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : La poursuite de l'exploitation du magasin « XXL » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal de réunion établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 juillet 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur WALDMAN, responsable du magasin « XXL ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
 Serge DENNEULIN**

Direction Espaces Publics  
 CA

**ARRETE N°SG18-767**

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES ET DU STATIONNEMENT DU  
 PARKING ANNEXE DU STADE ARMAND GIRODIT SIS RUE DU DOCTEUR VARIOT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

**Vu** le code pénal notamment l'article R 610.5,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement sur le parking annexe du stade Armand Girodit sis rue du docteur Variot et ce à titre permanent,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

**ARRETE**

**Article 1** : À l'entrée du parking annexe du stade Armand Girodit seront affichés les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 2** : Le parking annexe du stade Armand Girodit pourra être fermé pour permettre le déroulement de manifestation. Des fermetures totales ou partielles pourront être décidées sans préavis pour nécessité de service ou pour la réalisation de travaux d'entretien ou de remise en état. Le public en sera informé par voie d'affiches placées à l'entrée du parking.

**Article 3** : Le stationnement de tous véhicules est strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de code de la route) en dehors des emplacements matérialisés et des heures d'ouverture du parking.

**Article 4** : L'accès au parking est strictement interdit aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général sur le parking.

**Article 5** : L'ensemble de ces dispositions sont portées à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 août 2018

**Pour Le Maire et par délégation  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
 Serge DENNEULIN**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE  
DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GUICHARD DU VENDREDI 24  
AOÛT 7H00 AU SAMEDI 25 AOÛT 2018 19H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison du démontage d'une grue au n°17 de l'avenue du Général de Gaulle, à effectuer par la société M2J CONSTRUCTIONS située 264, avenue Victor Hugo 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GUICHARD DU VENDREDI 24 AOÛT 7H00 AU SAMEDI 25 AOÛT 2018 19H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'avenue du Général de Gaulle sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue de Verdun et la rue Guichard. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** L'avenue du Général de Gaulle sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue de Verdun et le n° 17 de l'avenue du Général de Gaulle.

**Article 3 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société M2J CONSTRUCTIONS,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
Conseillère municipale déléguée  
Sylvie JACAMENT**

Direction du développement urbain  
Service urbanisme réglementaire et cadastre  
JFL

**ARRETE N° SG18- 770**

**ARRETE DE PERIL IMMINENT POUR L'APPARTEMENT N°21, BATIMENT 3 SIS 21 RUE DES DEUX  
COMMUNES AVEC INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,

**Vu** l'avertissement adressé le 13 août 2018 à Monsieur AKSOY propriétaire de l'appartement n°21 (lots 91 et 92), sis 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment 3, de la copropriété du 21 rue des Deux Communes, à Rosny-sous-Bois (93110), cadastrée parcelle n°AX 64,

**Vu** le rapport d'expertise en date du 14 août 2018 de Madame Viviane CANOVA, experte judiciaire nommée par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil n°1807708 en date du 13 août 2018,

**Considérant** qu'il résulte de ce rapport que l'état de l'appartement constitue un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants et le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril ordinaire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Halil AKSOY, demeurant 6 rue Antoine Watteau, à Neuilly-Plaisance (93360), propriétaire de l'appartement n°21 (lots 91 et 92) situé au 4<sup>ème</sup> étage, de l'immeuble n°3 de la copropriété sise 21 rue des Deux Communes, à Rosny-sous-Bois (93110), cadastrée n°AX 64, est mis en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à mettre fin à tout péril imminent dans les plus brefs délais (avant le 17 août 2018) :

- interdiction d'habiter et de pénétrer dans l'appartement n°21 (lots 91 et 92) du 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 3 ;
- évacuation et relogement des occupants ;
- coupure des réseaux d'eau, de gaz et d'électricité ;
- condamnation de tous les accès à l'appartement.

**Article 2 :** Faute pour Monsieur Halil AKSOY d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celui-ci.

**Article 3 :** Le propriétaire est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation: « I. - *Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure* ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Il sera également notifié aux occupants de l'appartement, à savoir à :

Monsieur Diada SIRRA et Madame TOURE et affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le directeur de la police municipale.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2018

**Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère municipale déléguée  
Sylvie JACAMENT**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 772**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 149  
BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 27 AOUT 2018 8H00 AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE  
2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réparation de réseau Orange à effectuer par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquibot 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 149 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 27 AOUT 2018 8H00 AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront en semaine entre 8h00 et 17h00, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 773**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 16 ET N° 72 RUE JEAN MERMOZ DU JEUDI 30 AOUT 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de sondages géotechniques à réaliser par la société GEOTEC-SA située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 16 ET N° 72 RUE JEAN MERMOZ DU JEUDI 30 AOUT 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront en semaine de 8h00 à 17h00, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,  
Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics

**ARRETE N° SG18- 774**

HM

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°10-12 RUE ANATOLE FRANCE  
DU SAMEDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur COUVELARD demeurant 22, rue Voltaire 94140 Alfortville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°10-12, RUE ANATOLE FRANCE DU SAMEDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE DE 8H00 AU DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 10-12, rue Anatole France. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur COUVELARD sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur COUVELARD,

Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics

IM

**ARRETE N° SG18- 775**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 45 RUE RICHARD GARDEBLED  
LE SAMEDI 25 AOUT 2018 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société de déménagement THAMARYS, située 38 boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 45, RUE RICHARD GARDEBLED LE SAMEDI 25 AOUT 2018 DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 45, rue Richard Gardebled. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société de déménagement THAMARYS sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société de déménagement THAMARYS,  
 Monsieur le Directeur de la RATP,  
 Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
 Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics  
 IM

ARRETE N° SG18- 776

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
 PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 27 AOUT 8H00 AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par le SIPPAREC situé 173-175, tour Lyon Bercy 75588 Paris Cedex 12, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 27 AOUT 8H00 AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Pierre Brossolette sera fermée à la circulation, du lundi 27 août au vendredi 12 octobre 2018 entre 8h00 et 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront en semaine de 8h00 à 17h00, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du SIPPAREC,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
 La Conseillère municipale déléguée  
 Sylvie JACAMENT

Direction Espaces Publics  
 HM

ARRETE N° SG18- 777

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 25 RUE  
 SAINT DENIS DU JEUDI 30 AOUT 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz, à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N° 25 RUE SAINT DENIS DU JEUDI 30 AOUT 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se feront en semaine entre 8h00 et 17h00.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Directeur de la société BIR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
 HM

**ARRETE N° SG18- 778**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 6 RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N° 6 RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 20 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERE

Police municipale  
TD/CL

ARRETE N°SG 18- 779

**ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE A MADAME CHRISTINE PLAIRE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois,  
**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,  
**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,  
**Vu** l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine-Saint-Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,  
**Vu** l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,  
**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **PLAIRE**
- Prénoms : **Christine, Rolande, Odette**
- Qualité : Propriétaire  Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 74, rue d'Estienne d'Orves, 93110 ROSNY SOUS BOIS
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **GMF**

Numéro de contrat : **13.680635.65P**

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 03/08/2009 Par I.S.T.A.V

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **LILOU** des Rotts de Baronnie
- Race : Rottweiler
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français : 91789/12926
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>
- Date de naissance : 24/11/2015
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de puce : **250269811221199** implantée le 10/11/2015
- Vaccination antirabique effectuée le 09/12/2017 par : Dr Sophie LESSON
- Evaluation comportementale effectuée le : 02/07/2016, chien classé en niveau de **risque 1/4**

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis

**Article 5** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

**Article 6** : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au Directeur de la Police Municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux  
Fait à Rosny-sous-Bois, 17 aout 2018

Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère municipale déléguée  
Sylvie JACAMENT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AU N° 92 RUE VICTOR HUGO  
DU MERCREDI 22 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de maintenance, à effectuer par la société A2MTP située 29, rue Francois de Tesson 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N°92, RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 22 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront en semaine de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société A2MTP,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Responsable de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère municipale déléguée  
Sylvie JACAMENT**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 4  
RUE DE ROME DU JEUDI 23 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°4, RUE DE ROME DU JEUDI 23 AOUT 8h00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17h00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront en semaine entre 8h00 et 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère municipale déléguée  
Sylvie JACAMENT**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 782**

*Annule et remplace l'arrêté n°SG18-762*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 43  
RUE HENRY MONDOR DU MERCREDI 22 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de maintenance, à effectuer par la société A2MTP située 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N°43, RUE HENRY MONDOR DU MERCREDI 22 AOUT 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront en semaine de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,  
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,  
Monsieur le Responsable de SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère municipale  
Sylvie JACAMENT

Direction de l'Urbanisme  
JFL

ARRETE N° SG18- 783

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS ROSNY-SOUS-BOIS, BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE ET AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le décret du 4 février 1805,

**Vu** l'ordonnance du 23 avril 1823,

**Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

**Vu** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

**Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

**Considérant**, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis boulevard d'Alsace Lorraine et avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

**ARRETE**

**Article 1** : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, boulevard d'Alsace Lorraine et avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, cadastré section F n°80, 167, 210, 235, 236 est numéroté de la façon suivante :

- Lot A : 220 boulevard d'Alsace Lorraine (pour la construction du restaurant Quick) ;

- Lot B : 127 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy (pour la construction du restaurant Mc Donald's).

**Article 2** : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société Terra Nobilis, propriétaire de l'ensemble immobilier.

**Article 3** : L'entretien du numérotage sera à la charge de la société Terra Nobilis qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

**Article 4** : Le constructeur aura en charge l'information de l'ensemble des occupants de cet ensemble immobilier.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à la société Terra Nobilis, 54 allée du Plateau, 93250 Villemomble, propriétaire de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2018

Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère municipale déléguée  
Sylvie JACAMENT

Direction du Développement urbain  
SGP

ARRETE N°SG18-784

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 01 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'A 1H DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «L'OSTERIA» SISE 17 RUE DU GENERAL DU LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire, **VU** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** la demande par courriel en date du 17 juillet 2018 formulée par la Présidente Madame Christine PIAZZA pour l'association «L'OSTERIA» 17 rue du General du Leclerc à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons **pour le samedi 01 septembre 2018 jusqu'à 1h00 du matin**, à l'occasion d'un anniversaire au 17 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

**CONSIDERANT** la consultation des services de police par courrier électronique du 21 août 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 21 août 2018,

**CONSIDERANT** également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

**CONSIDERANT** que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons de l'association «L'OSTERIA» est la première sur l'année 2018,

**ARRETE**

**Article 1** : autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons sise 17 rue du General du Leclerc à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 01 septembre 2018 jusqu'à 1h00 du matin** au 17 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

**Article 2** : ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Et notifié à la Présidente Madame Christine PIAZZA  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 aout 2018

**Pour le Maire et par délégation**  
**La Conseillère municipale déléguée**  
**Sylvie JACAMENT**

Direction du développement urbain  
SGP

**ARRETE N°SG18- 785**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'A 1H DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «L'OSTERIA» SISE 17 RUE DU GENERAL DU LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,  
**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** la demande par courriel en date du 17 juillet 2018 formulée par la Présidente Madame Christine PIAZZA pour l'association «L'OSTERIA» 17 rue du General du Leclerc à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons **pour le samedi 22 septembre 2018 jusqu'à 1h00 du matin**, à l'occasion d'un anniversaire au 17 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

**CONSIDERANT** la consultation des services de police par courrier électronique du 21 août 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 21 août 2018,

**CONSIDERANT** également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

**CONSIDERANT** que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons de l'association «L'OSTERIA» est la deuxième sur l'année 2018,

**ARRETE**

**Article 1** : autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons sise 17 rue du General du Leclerc à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 22 septembre 2018 jusqu'à 1h00 du matin** au 17 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

**Article 2** : ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Et notifié à la Présidente Madame Christine PIAZZA  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 aout 2018

**Pour le Maire et par délégation**  
**La Conseillère municipale déléguée**  
**Sylvie JACAMENT**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 786**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTN BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET AU N°8 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU JEUDI 30 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tournage d'un film et d'un défilé à effectuer par la société **SRAB FILMS**, située 76 rue Myrha, 75018 Paris, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET N°8 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU JEUDI 30 AOUT 8H00 AU VENDREDI 31 AOUT 2018 18H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au n°8 rue Joseph et Etienne Montgolfier sur 30ml.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** La Société de production devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre (loi 2010.788).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur du groupe SRAB FILMS,  
Monsieur le Responsable de la RATP,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
Monsieur le Président de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 aout 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 787**

Annulant et remplaçant l'arrêté n°SG18-786

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTN  
BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET AU N°8 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER LE MARDI  
28 AOUT 2018 DE 8H A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tournage d'un film et d'un défilé à effectuer par la société **SRAB FILMS**, située 76 rue Myrha, 75018 Paris, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET N°8 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER LE MARDI 28 AOUT de 8H00 à 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au n°8 rue Joseph et Etienne Montgolfier sur 30ml.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** La Société de production devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre (loi 2010.788).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur du groupe SRAB FILMS,  
Monsieur le Responsable de la RATP,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
Monsieur le Président de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 aout 2018.

DGA Aménagement Durable  
Direction du Développement Urbain

ARRETE N° SG18- 788

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR FRANKLIN FERRAND ET MONSIEUR JOCELYN MOZE, GERANTS  
DE LA SOCIETE TOTIN A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE  
COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand-Paris-Grand-Est,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,  
**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

**VU** la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

**VU** le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

**VU** la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie pour les food trucks, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise **TOTIN** représentée par Messieurs Franklin FERRAND et Jocelyn MOZE dont le siège est situé au 40B rue Gutenberg 93310 Le Pré-Saint-Gervais est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- ZA Nanteuil, Place de l'Europe, tous les vendredis de 11H30 à 14H30 ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 7 septembre 2018 jusqu'au 6 septembre 2019.

**Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements**

Les horaires de vente sont :

- le midi de 11h30 à 14h30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

**Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

**Article 4 : Retrait de l'autorisation**

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

**Article 5 : Droits de voirie**

La redevance est de 15 euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

**Article 6 : Contrôle de l'autorisation**

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

**Article 7 : Circulation et stationnement**

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

**Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons**

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

**Article 9 : Salubrité publique**

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

**Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

**Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité**

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

**Article 12 : Infractions et sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Messieurs Franklin FERRAND et Jocelyn MOZE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2018

**Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère municipale déléguée  
Sylvie JACAMENT**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX  
Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG18- 789**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION ET AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX, ENREGISTRES SOUS LE N° 093036416B0052, DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL JEAN MOULIN SIS 2 RUE MISSAK MANOUCHAIN**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 4 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type R),

**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 23 août 2018,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation et avis favorable à la réception des travaux, enregistrés sous le n°09306416B0052, du lycée d'enseignement professionnel (LEP) Jean Moulin prononcés par cette même commission à cette occasion,

**ARRETE**

**Article 1er :** Autorise la poursuite de l'exploitation du lycée d'enseignement professionnel (LEP) Jean Moulin sis 2 rue Missak Manouchian 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** Autorise l'ouverture au public des locaux visés par l'autorisation de travaux n°09306416B0052.

**Article 3 :** La poursuite de l'exploitation du lycée d'enseignement professionnel (LEP) Jean Moulin et l'ouverture au public des locaux, visés par l'autorisation de travaux n°09306416B0052, restent subordonnées à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 23 août 2018.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Laurent SOUBRANE, proviseur du LEP Jean Moulin.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère Municipale déléguée  
Sylvie JACAMENT

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18- 790

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
VICTOR HUGO ENTRE LA RUE JEANNE D'ARC ET LA RUE LAVOISIER DU LUNDI 3 SEPTEMBRE  
8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur les branchements d'assainissement, à effectuer par les sociétés MONTCOCOL située avenue des marchandises 93330 Neuilly-Plaisance, RAZEL-BEC située 526, avenue Albert Einstein 77555 Moissy Cramayel, SADE située 346, rue du Maréchal Juin Z.I Vaux-le-Pénil 77000 Melun et HPBTP située ZAC des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve-le-Roi pour le compte de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE JEANNE D'ARC ET LA RUE LAVOISIER, DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Victor Hugo entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Marcelin Berthelot sera mise en sens unique depuis la rue Marcelin Berthelot vers la rue Jeanne d'Arc, du lundi 3 septembre 8h00 au vendredi 14 décembre 2018 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Marcelin Berthelot.

**Article 2 :** La rue Victor Hugo entre la rue Marcelin Berthelot et la rue du Général Delestraint sera mise en sens unique depuis la rue du Général Delestraint vers la rue Marcelin Berthelot, du lundi 3 septembre 8h00 au vendredi 14 décembre 2018 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 3 :** La rue Victor Hugo entre la rue du Général Delestraint et la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord sera mise en sens unique depuis la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord vers la rue du Général Delestraint, du lundi 3 septembre 8h00 au vendredi 14 décembre 2018 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 4 :** La rue Victor Hugo entre la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et la rue Lavoisier sera mise en sens unique depuis la rue Lavoisier vers la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, du lundi 3 septembre 8h00 au vendredi 14 décembre 2018 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 5 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 6 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtés de la chaussée.

**Article 7 :** Les fermetures des tronçons de la rue Victor Hugo entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Lavoisier ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneau annonçant la date des travaux.

**Article 8 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 9 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

**Article 10 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 11 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 12 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL,

Monsieur le Directeur de la société RAZEL-BEC,

Monsieur le Directeur de la société HPBTP,

Monsieur le Directeur de la société SADE,  
 Monsieur le Directeur de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,  
 Monsieur le Responsable de la SEPUR.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 aout 2018.

**Pour le Maire et par délégation,  
 l'Adjoint au Maire chargé  
 des espaces publics et du cadre de vie,  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
 HM

ARRETE N° S18- 791

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 154 BIS AVENUE DU  
 GENERAL LECLERC LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société AMYDEM ILE DE FRANCE située, 10, rue de Chardin, 75116 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°154 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°154 bis avenue du Général Leclerc. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société AMYDEM ILE DE FRANCE sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société AMYDEM ILE DE France,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 aout 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
 l'Adjoint au Maire chargé  
 des espaces publics et du cadre de vie,  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des Espaces Publics  
 HM

ARRETE N° SG18- 792

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°6 RUE  
 DES FRERES LUMIERE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 DE 9H00 A 19H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de démontage des bungalows du chantier à effectuer par la société BOUYGUES BATIMENT IDF située, 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin En Yvelines, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **N°6 RUE DES FRERES LUMIERE LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 DE 9H00 A 19H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 9h00 à 19h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES BATIMENT IDF,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 793**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°28 RUE HUSSENET LE MARDI 4  
SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT située, 9 bis, boulevard Emile Romanet 44188 Nantes, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°28, RUE HUSSENET LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°28, rue Hussenet. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,  
Monsieur le Directeur de la RATP,  
Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
Monsieur le Directeur de SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2018

**Pour le Maire et par délégation**

**l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 794**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°6 BIS  
RUE PASTEUR DU MARDI 4 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable de la ville de Villemomble,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement électrique à réaliser par la société STPS, ZI Sud BP269, 77270 Villeparisis, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°6BIS RUE PASTEUR DU MARDI 4 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17h00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml, au droit du n°6bis, rue Pasteur.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront en semaine entre 8h00 et 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 aout 2018

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
CA

**ARRETE N° SG18- 796**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ET RUE  
GAMBETTA LE DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018 DE 9H30 A 12H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation de la commémoration des « Victimes du 31 août 2014 », il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE VICTOR HUGO ET RUE GAMBETTA LE DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018 DE 9H30 A 12H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La **RUE VICTOR HUGO** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre le N°15 rue Victor Hugo et l'avenue Jean Jaurès. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Avenue Jean Jaurès ► rue Lavoisier ► rue Victor Hugo.

**Article 2 :** La **RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre le N° 15 rue Victor Hugo et la rue Jeanne d'Arc

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) **RUE VICTOR HUGO** entre le N°15 rue Victor Hugo et l'avenue Jean Jaurès.

**Article 4 :** La **RUE GAMBETTA** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Victor Hugo et la rue Pierre Brossolette. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :  
Avenue Jean Jaurès ► rue Lavoisier ► rue Victor Hugo ► rue Jeanne d'Arc ► rue Pierre Brossolette.

**Article 5 :** La **RUE GAMBETTA** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue Victor Hugo et la rue Pierre Brossolette

**Article 6 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sauf riverains (Article R 417.10 du Code de la Route) **RUE GAMBETTA** entre la rue Victor Hugo et la rue Pierre Brossolette.

**Article 7 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service voirie et réseaux divers.

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des Espaces Publics  
HM

**ARRETE N° SG18- 797**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°40 AU N°60 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 9H00 AU MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 19H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de démontage de poteaux bois et de socles en béton du chantier à effectuer par la société BOUYGUES BATIMENT IDF située, 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N°40 AU N°60 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 9H00 AU MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 19H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 9h00 à 19h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES BATIMENT IDF,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 aout 2018.

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
CA

ARRETE N° SG18- 798

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
GUICHARD ET AU 6 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 8H00 AU  
VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de suppression de branchement gaz à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269 77270 Villeparisis, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GUICHARD ET AU 6 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3.5ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GRDF,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 aout 2018.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics  
KI

ARRETE N° SG18- 799

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE 16 RUE LISBONNE DU  
LUNDI 3 SEPTEMBRE AU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 25 juillet 2018 par laquelle Mr RICCI Renzo représentant la société POLTRONESOFA – sise 6-8 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (30m<sup>3</sup>) au 16, rue De Lisbonne – 93 110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **281 €**.

**Occupation DP : 15 X 18 jours + 11 € de frais de dossier = 281 €**

**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville**

**Unité Encaissement**

**20, rue Claude Pernes**

**93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Mr RICCI Renzo,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2018.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**